Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026039-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 07 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**30 + 1 pouvoir**	**27 mars 2026**	**27 mars 2026**

N° délibération	Objet
2026-039	**Lecture et diffusion de la charte de l'élu local aux conseillers communautaires**

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, président.

Étaient présents :
BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

_____

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaitre pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (…).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026039-DE

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire prend acte de la lecture par Monsieur le Président de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit et du document remis sur table.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 avril 2026